

Certi fié
con forme

122 MARCADET

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €

Siège social : 119, Bureaux de la colline – 1, Rue Royale - 92213 SAINT CLOUD Cedex

RCS NANTERRE 951 529 684

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
LE VINGT HUIT JUIN A 9 HEURES,

Monsieur François GAUCHER,

Agissant en qualité de Président de la société QILIN INVEST, SASU au capital de 1.000€ dont le siège social se situe au 1, Rue Royale – 119, Bureaux de la colline – 92213 Saint-Cloud Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 853 438 620,

Associée unique de la Société,

A préalablement déclaré ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont été établis par Monsieur François GAUCHER, Président de la Société.


Et rappelle les points à l'ordre du jour :

- ✓ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus du Président ;
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ✓ Constatation de ce que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décision du maintien ou non de l'activité de la Société ;
- ✓ Prise d'acte de la non-conclusion de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ✓ Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître une perte de (4 457) €.

En conséquence, l'Associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.



DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (4 457) € au report à nouveau ainsi qu'il suit :

Affectation de la perte de l'exercice	
Report à nouveau antérieur	- 0 €
Perte de l'exercice	- 4 457 €
Report à nouveau après affectation	- 4 457 €

TROISIEME DECISION

L'Associé unique constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à (4 457) € pour un capital social de 1 000 € sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société et de continuer son activité.

L'Associé unique prend acte que :

- Sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi,
- La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, prend acte de ce que pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, il n'existe aucune convention à déclarer au titre des conventions réglementées régies par l'article L.227-10 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée unique.

OILIN INVEST

Représentée par Monsieur François GAUCHER

